



23346 - Le dépôt de l'argent dans les banques et l'usage à faire des intérêts

question

Nous déposons notre argent dans les banques. Que faire des intérêts que les banques nous offrent ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, déposer de l'argent dans une banque pour percevoir des intérêts relève de la pratique de l'usure et constitue par conséquent un péché majeur. A ce propos, le Très Haut dit : **Ô les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messenger. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne lésez personne, et vous ne serez point lésés.** (Coran, 2 : 278-279).

Si le musulman est contraint de mettre son argent dans une banque faute d'un autre moyen d'en assurer la conservation, il n'y a pas de mal, s'il plaît à Allah, à deux conditions :

1/ Ne pas percevoir des intérêts ;

2/ La banque ne doit pas être pleinement engagée dans l'usure ; elle doit mener des opérations d'investissement licites.

Se référer aux questions n° [22392](#) et [49677](#) . Il est interdit d'utiliser les intérêts offerts par les banques aux dépositaires. Et ces derniers doivent s'en débarrasser en les dépensant dans les différents domaines de bienfaisance.



Les ulémas membres de la Commission Permanente pour la Consultance ont dit : « Les intérêts générés par les dépôts sont considérés comme les fruits de l'usure. Et il n'est pas permis au dépositaire d'en profiter. Mieux, il doit se repentir devant Allah d'avoir déposé son argent dans une banque usurière et procéder au retrait de son capital et de ses intérêts, et garder le capital et dépenser le surplus dans des domaines de bienfaisance qui profitent aux pauvres et aux nécessiteux et pour la réparation d'infrastructures, etc. Fatawa islamiyya, 2/404.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Quant aux intérêts que la banque vous verse, ne l'utilisez pas mais ne les lui laissez pas non plus ; dépensez les dans des œuvres de charité comme les aumônes faites aux pauvres, la réparation des toilettes et l'assistance aux endettés incapables de régler leurs dettes. Fatawa islamiyya, 2/407.

Allah le sait mieux.